



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

m2A.fr



Conseil d'Agglomération 15 avril 2024

DOSSIER PRESSE | LUNDI 15 AVRIL 2024

CONTACT PRESSE

Orlane FOUCAULT

Attachée de presse m2A

06 45 86 16 47

orlane.foucault@m2A.fr

Sommaire

#FINANCES

| | |
|---|----|
| La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) revue par m2A pour une meilleure équité intercommunale | 03 |
|---|----|

#ENVIRONNEMENT

| | |
|---|----|
| Une tarification de l'eau équitable et solidaire sur le territoire de m2A pour maintenir la qualité de l'eau potable et préserver la ressource en eau | 06 |
|---|----|

#POLITIQUE DE LA VILLE

| | |
|---|----|
| Un nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » au bénéfice des quartiers prioritaires de m2A | 12 |
|---|----|

#SOLIDARITÉ & MOBILITÉS

| | |
|---|----|
| Un soutien renforcé de m2A à l'usage des transports collectifs et à la mobilité de tous grâce à sa politique de tarification volontariste | 16 |
|---|----|

#FINANCES

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) revue par m2A pour une meilleure équité intercommunale



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a inscrit dans son Projet de Territoire « Vision 2030 » son ambition de favoriser la solidarité intercommunale et se positionne depuis comme un « grand frère » protégeant les intérêts de l'ensemble de ses communes membres. Après avoir institué en 2017 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour réduire les disparités de ressources et de charges entre les 39 communes membres de l'Agglomération, m2A a triplé le montant de celle-ci en 2023, le portant à 3 millions d'euros.

En 2024, la Dotation de Solidarité Communautaire est confirmée à 3 millions d'euros et ses critères d'éligibilité sont précisés, le nombre de communes bénéficiaires est en outre élargi.

Une DSC de 3 millions d'euros pour 26 communes

En 2023, face au contexte économique impactant les ressources et charges des collectivités, le Conseil d'Agglomération de m2A a décidé de porter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire de 1 à 3 millions d'euros dans son budget primitif, les 2 millions complémentaires abondés devant être répartis sur la base d'un dispositif retravaillé et versés au 1^{er} semestre 2024. Pour 2024, m2A a confirmé le montant de 3 millions d'euros au titre de la DSC dans son budget prévisionnel.

Fin 2023, une démarche d'élaboration d'un pacte financier et fiscal a ainsi été initiée, portant notamment sur la refonte de la DSC en vigueur. Elle s'est poursuivie au 1^{er} trimestre 2024 autour de deux ateliers-projets associant l'ensemble des 39 communes de l'Agglomération, la démarche de co-construction étant dans l'ADN de m2A.

De ce travail de concertation, deux évolutions notables ont vu le jour :

- **l'élargissement du nombre de communes éligibles, porté à 26 communes** (contre 11 communes en 2022).

Cette évolution s'appuie sur deux critères figurant dans le Code général des collectivités territoriales, à savoir l'insuffisance du potentiel financier et l'écart de revenu par habitant. Sur cette base, le dispositif de la DSC est renforcé juridiquement et ses effets de solidarités accrus. Les échanges ont permis d'y ajouter 3 critères complémentaires.

- **l'adoption de ces cinq critères comme clé de répartition de la DSC**, pour tenir davantage compte des ressources et charges propres à chaque commune :
 - o 42,5 % selon l'insuffisance du potentiel financier ;
 - o 12,5 % selon l'écart de revenu par habitant ;
 - o 15 % selon le nombre de logements sociaux ;
 - o 15 % selon le linéaire de voirie ;
 - o 15 % selon l'effort fiscal des communes pour lesquelles celui-ci est supérieur à 120% de l'effort fiscal médian des communes de l'Agglomération.

L'effet de péréquation de la DSC garanti pour corriger les disparités historiques

Pour renforcer les effets péréquateurs de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et corriger les fortes disparités existant historiquement au sein de l'Agglomération, deux dispositifs de garantie sont instaurés :

- **les communes éligibles bénéficient d'un retour communautaire minimal garanti de 55 € par habitant** (ce retour communautaire est égal à la somme de la DSC de l'année N calculée en application des critères précités et du montant des attributions de compensation versées au titre de l'année 2023),
- **le montant de la DSC des communes éligibles ne pourra pas être inférieur à 110% du montant de la DSC qui leur a été versé au titre de 2022.**

Compte tenu du volume significatif de la DSC réparti entre les communes et de la nécessité de donner de la visibilité à celles-ci dans leurs projections budgétaires annuelles, il est également prévu dans le nouveau dispositif de DSC de :

- **limiter à 5% à la hausse ou à la baisse la variation d'une année à l'autre** du montant de la DSC dont bénéficient les communes éligibles ;
- **instaurer un dispositif de « sortie en sifflet » en cas de perte d'éligibilité en année N** (la commune bénéficie alors en année N de 66% du montant de la DSC qu'elle percevait en N-1, de 33% en année N+1 et de 0% en année N+2) ;
- **voter la répartition de la DSC de l'année N au moment du vote du budget primitif de l'année N.**

Ainsi mis en œuvre, le dispositif de la DSC vient réduire les écarts entre les communes et favoriser les capacités d'investissements des plus touchées, au bénéfice des habitants du territoire.

Une mise en œuvre bénéficiant aux communes rurales comme urbaines

En application de ce nouveau dispositif, la répartition de la DSC au titre du solde de l'année 2023 et au titre de l'année 2024 est la suivante pour les 26 communes éligibles :



| Commune | DSC 2022 (1 M€) | DSC 2023 (année de transition) | | | DSC 2024 (3 M€) |
|---------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------|
| | | 1er versement (1 M€) | 2ème versement (2 M€) | TOTAL 2023 (3 M€) | |
| BALDERSHEIM | | | | | |
| BANTZENHEIM | | | | | |
| BATTENHEIM | | | | | |
| BERRWILLER | | | 27 916,67 € | 27 917 € | 41 875 € |
| BOLLWILLER | 48 794 € | 46 093,00 € | 58 282,00 € | 104 375 € | 87 423 € |
| BRUEBACH | | | 11 850,67 € | 11 851 € | 17 776 € |
| BRUNSTATT-DIDENHEIM | | | 24 156,67 € | 24 157 € | 36 235 € |
| CHALAMPE | | | | | |
| DIETWILLER | | | | | |
| ESCHENTZWILLER | | | 12 571,33 € | 12 571 € | 18 857 € |
| FELDKIRCH | | | 10 962,00 € | 10 962 € | 16 443 € |
| FLAXLANDEN | | | 10 575,33 € | 10 575 € | 15 863 € |
| GALFINGUE | | | 32 290,00 € | 32 290 € | 48 435 € |
| HABSHEIM | | | | | |
| HEIMSBRUNN | | | 4 566,00 € | 4 566 € | 6 849 € |
| HOMBOURG | | | | | |
| ILLZACH | 70 339 € | 64 512,00 € | 51 582,00 € | 116 094 € | 77 373 € |
| KINGERSHEIM | 67 279 € | 64 884,00 € | 60 502,00 € | 125 386 € | 90 753 € |
| LUTTERBACH | 54 062 € | 51 577,00 € | 61 570,00 € | 113 147 € | 92 355 € |
| MORSCHWILLER-LE-BAS | 16 366 € | 41 682,00 € | 24 059,33 € | 65 741 € | 36 089 € |
| MULHOUSE | 428 456 € | 426 657,00 € | 953 601,33 € | 1 380 258 € | 1 430 402 € |
| NIFFER | | | | | |
| OTTMARSHEIM | | | | | |
| PETIT-LANDAU | | | | | |
| PFASTATT | 63 423 € | 62 554,00 € | 79 988,00 € | 142 542 € | 119 982 € |
| PULVERSHEIM | 43 207 € | 41 098,00 € | 31 684,67 € | 72 783 € | 47 527 € |
| REININGUE | | | 21 231,33 € | 21 231 € | 31 847 € |
| RICHWILLER | | | 20 326,00 € | 20 326 € | 30 489 € |
| RIEDISHEIM | | | 65 424,67 € | 65 425 € | 98 137 € |
| RIXHEIM | | | | | |
| RUELSHEIM | | | 20 826,00 € | 20 826 € | 31 239 € |
| SAUSHEIM | | | | | |
| STAFFELFELDEN | 52 365 € | 49 515,00 € | 133 536,00 € | 183 051 € | 200 304 € |
| STEINBRUNN-LE-BAS | | | 18 760,00 € | 18 760 € | 28 140 € |
| UNGERSHEIM | | | | | |
| WITTELSHEIM | 73 496 € | 70 545,00 € | 74 884,00 € | 145 429 € | 112 326 € |
| WITTENHEIM | 82 213 € | 80 883,00 € | 120 118,00 € | 201 001 € | 180 177 € |
| ZILLISHEIM | | | 61 629,33 € | 61 629 € | 92 444 € |
| ZIMMERSHEIM | | | 7 106,67 € | 7 107 € | 10 660 € |

#ENVIRONNEMENT

Une tarification de l'eau équitable et solidaire sur le territoire de m2A pour maintenir la qualité de l'eau potable et préserver la ressource en eau



Pour mettre en œuvre sa politique ambitieuse de l'Eau, permettant de préserver la ressource, d'optimiser son utilisation et sa qualité, d'en assurer la distribution solidairement sur l'ensemble de son réseau, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est engagée dans une harmonisation tarifaire du prix de l'eau, en co-construction avec les communes de l'Agglomération pour lesquelles intervient la Régie de l'Eau m2A.

La Régie de l'Eau m2A en charge de la protection, production et distribution de l'eau

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dans son Projet de Territoire « Vision 2030 », s'est donnée pour 1^{re} ambition d'être un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique, avec notamment comme enjeu de garantir sur tout le territoire un accès à une eau de qualité, par une gestion sûre et durable de la ressource en eau, dont elle a la compétence.



En conformité avec les objectifs de la Loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, m2A a opté pour :

- **une gestion publique de l'eau** autour d'une gouvernance partagée,
- **l'association de tous les acteurs du territoire**, dont les communes et syndicats en charge de la gestion de l'eau, en tenant compte de leur histoire et de leurs spécificités,
- **le déploiement et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de l'Eau** au niveau du territoire, voire au-delà, au regard de l'enjeu majeur de cette ressource.

Pour y parvenir, l'Agglomération s'est dotée au 1^{er} janvier 2023 de la Régie de l'Eau m2A, dont la présidence est assurée par Maryvonne Buchert, Conseillère communautaire de m2A déléguée à la compétence Eau, avec pour missions :



- la production d'eau, la protection de la ressource d'eau, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la réalisation des travaux et des contrôles du réseau de production - distribution ;
- les études relatives à la gestion de l'eau potable ;
- la relation avec les usagers.

Les chiffres clés de l'Eau sur le territoire de m2A

- **Près de 264 000 habitants de 35 communes** : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Habsheim, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-Le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim et Zimmersheim.
- **58 000 abonnés**
- **78 000 compteurs**
- **15 000 000 m³ d'eau distribués chaque année**
- **1 400 km de réseaux** de distribution d'eau potable
- **52 ouvrages** (23 réservoirs et bâches, 17 forages et puits, 12 stations de pompage)
- **120 agents m2A** engagés au sein de la Régie de l'Eau m2A

Pour le reste du territoire, l'exercice de la compétence eau potable relève du SIAEP Heimsbrunn et environs pour lequel l'Agglomération intervient en représentation-substitution des 4 communes concernées : Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden et Zillisheim.

Par ailleurs, pour plus de précision, les contrats de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau en cours à Bollwiller, Petit-Landau, Pulversheim et Wittelsheim ont été transférés à m2A au 1^{er} janvier 2023. Par convention de subdélégation courant jusqu'au 31 décembre 2026, la commune de Wittenheim continue de gérer son réseau d'eau mais le prix de l'eau est fixé par m2A.

La capacité d'investissement comme outil de préservation de la ressource en eau, de sa qualité et de sa distribution sur le territoire

Comme souligné par les différents experts et intervenants de l'événement organisé dans le cadre de la Journée mondiale de l'Eau le 22 mars dernier, préserver la ressource en eau, sa qualité et sa distribution auprès de tous les habitants du territoire nécessite notamment d'investir dans la maintenance et le renouvellement du réseau, ainsi que dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau par de nouvelles ressources et par des interconnexions avec des territoires voisins.



En matière de politique publique de l'eau, pour assurer les investissements nécessaires, la principale ressource financière pour équilibrer un budget, obligatoirement autonome, relève de la tarification du service d'eau potable.

Toute tarification du service de l'eau potable repose sur trois composantes :

- **une part fixe**, indépendante de la consommation d'eau, correspondant à un abonnement pour service,
- **une part variable**, proportionnelle à la consommation d'eau pour chaque abonné,
- **des taxes** (TVA à 5,5%) **et des redevances** (équivalent à la redevance prélevée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse), également proportionnelles à la consommation.

Or, sur le territoire de l'Agglomération, la Régie de l'Eau m2A s'est structurée à sa création autour de 28 grilles tarifaires très hétérogènes, avec pour objectif partagé de tendre vers une homogénéisation des tarifs. Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'eau sur le territoire de m2A varie de 0,6870€ à 2,3820€ TTC par m³.



Les différences de grilles tarifaires, s'expliquent à la fois par l'historique des communes et des syndicats de l'eau auparavant compétents, et par des spécificités inhérentes aux contrats de délégation de service public, où les parts fixes et variables peuvent se décomposer entre « collectivité » et « délégataire ».

Face aux contraintes environnementales croissantes, pour garantir la disponibilité de l'eau, la continuité de la qualité de service, et pour soutenir le besoin inhérent en investissements du service public de l'eau, il est donc nécessaire de revoir de manière globale la tarification en travaillant sur une homogénéisation à l'échelle du territoire.

En effet, une situation financière saine de la Régie de l'Eau m2A est essentielle pour assurer une capacité d'investissement et se projeter dans la réalisation d'investissements structurants massifs pour le territoire et le service de l'eau rendu aux habitants abonnés.

Une refonte de la tarification pour un accès équitable, solidaire et préservé à l'eau potable

Une tarification homogénéisée des tarifs de l'eau sur l'ensemble du territoire de m2A est nécessaire pour ce service public de l'eau, véritable enjeu de santé publique, pour :

- 1) assurer une équité sur l'ensemble du territoire**, avec un prix de l'eau identique sur l'ensemble des communes usagères du service,
- 2) préserver la ressource en eau pour les générations futures**, en améliorant les capacités de captage, stockage, traitement et distribution, dans un souci de résilience, afin que les enfants à venir puissent profiter de l'eau le plus longtemps possible, dans un contexte connu de raréfaction, 
- 3) favoriser l'interconnexion entre les réseaux afin d'assurer la solidarité entre les communes**, en permettant, par une compatibilité des réseaux, d'assurer la captation, l'approvisionnement et la distribution de l'eau pour l'ensemble des abonnés en cas de difficulté rencontrée sur l'un des réseaux,
- 4) maintenir et optimiser la qualité du service et de l'eau potable distribuée au robinet**, les conditions de captation, stockage, traitement et distribution ayant un impact dans la qualité de l'eau, **boire au robinet étant un geste à développer pour préserver l'environnement.** 

Vers une tarification uniforme, convergente et dynamique

Sur la base de cet état des lieux et de la réflexion menée en co-construction par les élus du territoire pour une politique ambitieuse de l'eau à l'horizon 2032, avec pour objectif de pouvoir mener les investissements nécessaires à la sécurisation de l'eau et de sa qualité face aux changements climatiques, m2A et sa Régie de l'Eau, ont opté pour la démarche suivante :

- **une structure tarifaire simplifiée et une présentation des factures communes à tous à compter de la prochaine facturation**, pour plus de lisibilité, en précisant désormais seulement deux montants (hors assainissement) :
 - **une part fixe** (anciennement « abonnement compteur » ou « location »)
 - **une part variable** liée à la consommation d'eau potable (cette dernière recouvrant désormais l'ensemble des redevances).
- **à compter du 1^{er} mai 2024, une part variable revalorisée pour plus d'équité sur le territoire et une réelle capacité d'investissement de la Régie de l'Eau m2A :**
 - avec une surtaxe communautaire minimale de 0,165 €/m³ pour toutes les communes qui ne la prévoient pas au 31 décembre 2023, afin de participer à l'investissement global de la politique ambitieuse de ce service public de l'eau ;
 - une augmentation globale de 4,5 % des tarifs pour tenir compte de l'inflation (contre 4,9% en moyenne au national).

Ce dispositif a vocation à tendre en 8 ans (à euro constant) vers une moyenne pondérée de 1,7007€ TTC par m³ d'eau pour la part variable (calcul réalisé sur la base d'une facture pour une consommation nationale moyenne de 120 m³ d'eau/an pour un foyer de 4 personnes, comprenant la part fixe et la part variable incluant les redevances).

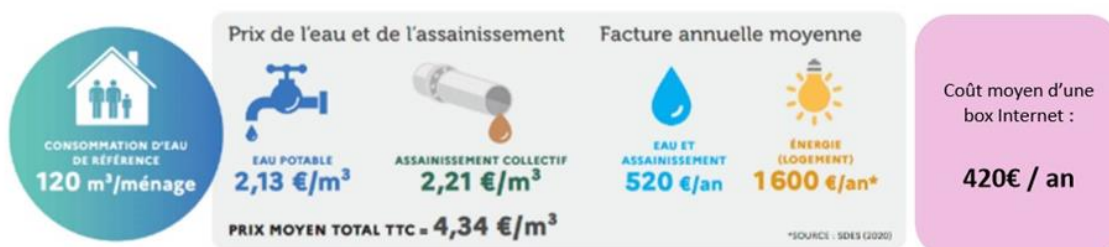
- **à compter de janvier 2025, une part fixe harmonisée.**

Ainsi, de 2025 à 2032, avec ce dispositif de parts fixes et variables, l'ensemble des tarifs suivront une dynamique linéaire à la hausse comme à la baisse pour atteindre la moyenne pondérée.

- **une gestion dynamique de la politique tarifaire**, tenant compte désormais de l'inflation pour limiter l'impact sur les investissements prévus, devant être réalisés pour préserver l'eau et assurer un service public de qualité.

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

Principaux résultats 2021



Prix moyen d'une bouteille d'eau de source de 1,5 litre : 0,25 €, soit 170 € / m³

Prix moyen d'une bouteille d'eau minérale naturelle de 1,5 litre : 0,55 €, soit 370 € / m³

Concrètement, pour les abonnés :

- **l'application de la nouvelle part variable se fera au 1^{er} mai 2024** et sera prise en compte dans leur prochaine facture trimestrielle pour les mois de mai et juin. Ce sera donc la facture suivante, sur la base de la consommation réelle ou estimée selon le mode de relève en cours, qui indiquera le tarif sous deux seules lignes distinctes : part fixe et part variable.
- **le prix de l'eau sera de 1,7007 € TTC par m³ pour la part variable, contre 170€ /m³ pour de l'eau de source en bouteille** (au prix moyen en France de 0,25€ la bouteille d'eau de source de 1,5 litre).
- **le principe de 4 factures par an** sera mis en place par la Régie de l'Eau m2A dans les meilleurs délais sur les territoires actuellement semestrialisés, pour une uniformisation des pratiques et une gestion plus aisée pour l'abonné.
- **238 € : c'est la valeur cible du coût de l'eau en 2032 à euros constants pour une consommation de 120 m³** (correspondant à un usage moyen pour un foyer de 4 personnes en France). En comparaison, un abonnement à une plateforme de visionnage de séries en ligne, pour 4 écrans, coûte près de 240 € par an. Il s'agit donc d'un investissement raisonnable pour sa propre santé et la préservation de l'eau pour les générations futures.

Un investissement garanti pour l'accès à de l'eau de qualité pour tous sur m2A

Il est à noter que le prix moyen pondéré adopté par cette démarche est cohérent avec les prix pratiqués au niveau national, en tenant compte des spécificités locales, des investissements à réaliser, des contraintes techniques, et de l'ambition affichée de conserver une eau potable de haute qualité sur le territoire de m2A.

L'ensemble de cette refonte de la tarification de l'eau permettra à la Régie de l'Eau m2A de pouvoir investir massivement pour répondre aux contraintes environnementales et à l'enjeu de santé publique qu'est l'accès à l'eau potable pour tous et pour les générations futures.



129 millions d'euros d'investissements pour préserver la ressource en eau !

En effet, ce dispositif tarifaire permet de pouvoir inscrire sur 8 ans jusqu'à 129 millions d'euros hors taxe de travaux d'investissements pour :

- faire face aux besoins de renouvellement des réseaux,
- réaliser le futur programme de travaux structurants sur les ouvrages de production et d'interconnexion, en lien avec le schéma directeur d'eau potable en cours de finalisation.

Ce montant de 129 millions d'euros hors taxe se décompose selon le plan d'investissement suivant :

- 13 millions d'euros hors taxe par an en 2024, 2025 et 2026,
- 15 millions d'euros hors taxe par an de 2027 à 2032.

Pour mieux appréhender ces montants, il faut savoir que la Régie de l'Eau m2A gère actuellement 1 400 kilomètres de réseau, l'équivalent de la distance Mulhouse-Oslo en Norvège à vol d'oiseau, dont 1% doit être renouvelé par an, soit 14 kilomètres par an.

Une conduite de diamètre courant de 1 kilomètre coûte environ 600 000 €, auxquels peuvent s'ajouter des coûts supplémentaires pour des raisons techniques locales ou pour la pose de conduites de diamètre plus spécifique.

Ainsi, renouveler 1 mètre linéaire de conduite coûte environ 600 € le mètre, pour un diamètre basique.

Le renouvellement annuel de 1% du réseau coûte donc à lui seul près de 8 400 000 €, sans compter les autres travaux à réaliser pour les travaux de production et d'interconnexion solidaire.

Le dispositif ainsi proposé est donc adapté aux priorités environnementales pour la préservation de l'eau, la production, le stockage et la distribution d'une eau potable de qualité, tout en veillant à limiter l'impact pour les abonnés.



#POLITIQUE DE LA VILLE

Un nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » au bénéfice des quartiers prioritaires de m2A



Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'engage dans un nouveau Contrat de ville intitulé « Engagements quartiers 2030 », constituant le cadre d'action de la Politique de la Ville pour la période 2024-2030, au bénéfice de 7 quartiers du territoire de l'Agglomération définis comme prioritaires par l'Etat. Ainsi, ce sont près de 50 000 habitants de m2A pour lesquels les acteurs partenaires du territoire engagés dans la Politique de la Ville œuvreront, avec comme enjeux principaux d'améliorer le vivre-ensemble et l'épanouissement tant personnel que professionnel des habitants de ces quartiers.

Le Contrat de ville, cadre d'action de la Politique de la Ville de m2A et de ses partenaires

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 définit la Politique de la Ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. **Son objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

Cette loi confère aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la charge du diagnostic des territoires, la définition des orientations, l'animation et la coordination du Contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, la mise en œuvre des actions relevant de leurs compétences et de celles de portée intercommunale. Sur les territoires des communes concernées, les maires sont chargés de la mise en œuvre opérationnelle de ce contrat.

Le Contrat de ville établi pour la période 2015-2023 étant arrivé à échéance, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est donc attachée à travailler sur le nouveau Contrat de ville en co-construction avec l'Etat, les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim concernées, les acteurs opérationnels du territoire, ainsi qu'avec des habitants (notamment dans le cadre de concertations menées entre juin et octobre 2023), en accord avec les trois grandes orientations annoncées par l'Etat :

- **une mobilisation partenariale élargie à l'échelle des communes,**
- **une participation citoyenne systématique** dans l'élaboration (notamment l'identification des grandes thématiques) et tout au long de la vie des contrats de ville,
- **l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire** (mobilisation du droit commun).



En outre, les Contrats de ville « nouvelle génération » se doivent de répondre à trois objectifs :

- **simplifier et accélérer l'action publique**, avec des résultats tangibles et mesurables pour les habitants et avec des réponses de qualité aux attentes de ces derniers (notamment en termes de sécurité),
- répondre à l'écologie du quotidien et **favoriser l'accès à tous les services publics**,
- mobiliser au maximum les acteurs publics et **rendre le rôle de l'Etat plus lisible**.

De nouvelles priorités pour « Engagements Quartiers 2030 »

Ainsi, le nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » s'appuie sur l'évaluation du précédent Contrat de ville, présentée en octobre 2023 auprès de 50 acteurs du Contrat de ville (porteurs de projet et représentants d'habitants).

Après la présentation de ce rapport d'évaluation, l'établissement du diagnostic participatif, le travail de concertation mené avec les élus et en interne pour les copilotes du Contrat de ville (Etat, m2A, Illzach, Mulhouse et Wittenheim), **un « Forum des Acteurs du Contrat de ville » a réuni en février 2024 plus de 250 participants**, partenaires associatifs, institutionnels et représentants d'habitants.

Lors de ce forum, deux enjeux majeurs ont été retenus, déclinés en objectifs opérationnels :

- **« Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire »**, en s'engageant à :
 - garantir des espaces publics et un cadre de vie agréable,
 - faciliter la mobilité et l'accès aux activités à l'ensemble de la ville,
 - favoriser les rencontres et les relations interpersonnelles,
 - prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité.
- **« Garantir le bien-être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel »**, en veillant à :
 - permettre de bien manger, bien bouger (santé, bien-être),
 - renforcer l'accès aux activités, aux loisirs et services, commerces,
 - accompagner vers l'insertion, l'emploi et soutenir le développement économique,
 - soutenir la parentalité et favoriser la réussite éducative en agissant dès la petite enfance.

Le nouveau Contrat de ville prévoit également :

- **un enjeu transversal : « Favoriser l'autonomie et l'émancipation »**,

- **deux conditions** pour agir de manière efficace :
 - « **Faire avec et pour les habitants** »,
 - « **Mobiliser les acteurs du territoire** » dans une logique de coopération, d'accompagnement, d'aller-vers.



Pour mettre en œuvre le plan d'actions prévu par ce nouveau Contrat et atteindre collectivement les objectifs fixés, m2A s'engage à mobiliser des financements et ressources dits de droit commun, ainsi que des crédits spécifiques identifiés chaque année dans son budget.

Ainsi, pour 2024, m2A a inscrit au budget 106 000 € de financement.

Par ce Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », m2A veillera à articuler les problématiques des quartiers avec les documents de planification et d'orientation générale, telle que la Stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance (STSPD).

Pour rester en adéquation avec la réalité des quartiers sur la période 2024-2030, il est prévu une actualisation de ce contrat de ville en 2027, afin d'ajuster les priorités et stratégies déployées les trois premières années de sa mise en œuvre.

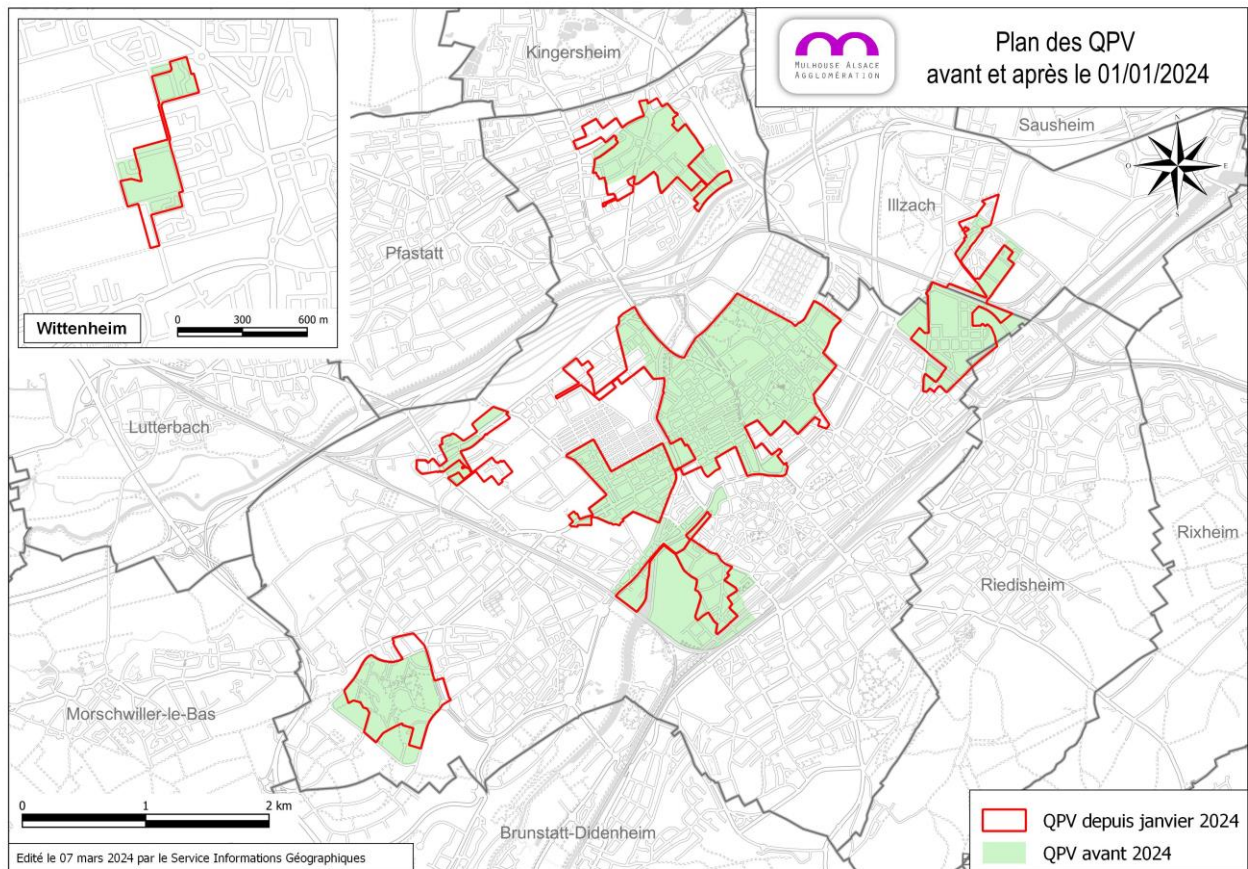
Un territoire d'intervention redéfini avec 7 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Par décret du 28 décembre 2023, la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville a été actualisée, portant à 7 le nombre de quartiers identifiés sur les trois communes de l'Agglomération concernées (contre 6 auparavant). Leur découpage a également évolué :

- Les Coteaux (Mulhouse),
- Bourtzwiller (Mulhouse),
- Péricentre (Mulhouse),
- Fonderie-Péricentre (Mulhouse),
- Brustlein (Mulhouse),
- Drouot-Jonquilles (Mulhouse et Illzach),
- Markstein-La Forêt (Wittenheim).



Au total, depuis le 1^{er} janvier 2024, près de 50 000 habitants sont concernés sur le territoire de l'Agglomération par le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », selon le découpage administratif suivant :



Un Contrat de ville multi-partenarial pour consolider les efforts en faveur des quartiers

Cadré et officialisé par les services de l'Etat, « Engagements quartiers 2030 » doit être adopté par le Conseil d'agglomération de m2A, mais également par les assemblées délibérantes des trois communes concernées que sont Illzach, Mulhouse et Wittenheim.

Tout autre partenaire financier souhaitant s'impliquer concrètement dans la démarche devra également valider son contenu, en vue d'une signature officielle envisagée pour la fin du 1^{er} semestre 2024.

Ce Contrat de ville a été réalisé avec le soutien de l'ORIV et la contribution de l'AFUT Sud Alsace.



#SOLIDARITÉ & MOBILITÉ

Un soutien renforcé de m2A à l'usage des transports collectifs et à la mobilité de tous, grâce à sa politique de tarification volontariste



En accord avec son Plan Climat Nouvelle Donne, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), Autorité Organisatrice des Mobilités, est engagée en faveur d'une mobilité plus durable et plus propre, qui vise à développer l'usage des transports urbains et des modes actifs que sont les bus et tramways. En 2024, sa politique de tarification vise à faciliter l'usage de ses transports urbains collectifs Soléa et Domibus par les personnes de 65 ans et plus, les personnes à mobilité réduite et les plus précaires de ses habitants. m2A s'engage ainsi à la fois pour l'environnement et pour un service à la population adapté à tous !

Une tarification 2024 ambitieuse pour favoriser l'usage inclusif des transports urbains !

m2A, laboratoire européen des mobilités, a toujours souhaité, par sa politique de tarification annuelle, permettre un accès facilité aux transports collectifs urbains pour développer leurs usages et ainsi limiter l'émission de gaz à effet de serre sur son territoire, conformément à ses ambitions environnementales.



La politique incitative de m2A souhaite ainsi mettre l'accent en 2024 sur l'accès facilité aux transports collectifs de Soléa pour des publics cibles, à travers 3 grandes mesures de solidarité :



1. Pour les seniors, un abonnement annuel trois fois moins cher !

m2A souhaite encourager toutes les personnes de 65 ans et plus de l'Agglomération à utiliser les transports en commun, pour réduire leur isolement. **Pour cela, l'abonnement annuel des seniors est quasiment divisé par 3, passant de 305 € en 2023 à 110 € au 1^{er} juillet 2024.**

A titre de comparaison avec les autres grandes agglomérations du territoire national, c'est l'abonnement senior annuel le moins cher de France (avec celui de Saint-Etienne) !

2. Pour les personnes à mobilité réduite, un abonnement à 110 € seulement !

En plus des personnes de 65 ans et plus, m2A propose également d'encourager l'usage des transports en commun tout public par les personnes à mobilité réduite. Un abonnement annuel est créé au tarif de 110 € par an, pour les titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec la mention « Invalidité ».

3. Pour les personnes les plus fragiles qui achètent leurs titres à l'unité dans le bus, la possibilité de prendre un ticket unitaire classique à 1,60 € au lieu du ticket secours à 2 € !

Finis le ticket « Secours » à 2 € et rétablissement du ticket « 1 voyage 1 h » dans le bus, au tarif tout public de 1,60 €.

Cette disposition est motivée par le fait que ce titre était régulièrement acquis par un public précaire qui n'avait pas nécessairement la possibilité d'acheter plusieurs tickets à l'avance et se retrouvait à payer son déplacement au prix le plus fort.



La politique de tarification 2024 comme levier incitatif des transports urbains

Après une forte baisse de trafic pendant la crise sanitaire, la fréquentation et les recettes se sont rapprochées en 2023 de leurs niveaux de 2019.

Pour 2024, il est proposé de poursuivre cette politique volontariste et d'encourager le changement de comportement de mobilité en faveur de l'usage des transports urbains, en limitant l'augmentation du prix du ticket unitaire, qui passe de 1,50 € à 1,60 € au 1^{er} juillet 2024, pour Soléa et Domibus. Ce tarif est le même que celui qui prévaut actuellement dans la majorité des agglomérations de moins de 400 000 habitants comparables à m2A.

Ainsi, la hausse globale des tarifs reste modérée (+ 2,6 %), et inférieure à l'inflation connue sur le territoire national en 2023 (+ 4,9 %).

Cette augmentation est nécessaire à la bonne gestion financière du réseau des transports collectifs, en tenant compte de l'inflation et de la capacité financière nécessaire à l'extension et au renforcement, de telle manière à accompagner le changement des pratiques de mobilité.

Il est à noter que les nouveaux tarifs d'abonnement restent inférieurs, voire très inférieurs, à ceux pratiqués en moyenne dans les autres réseaux similaires français.

| TITRES PRINCIPAUX soléa | | | |
|--|------------|---------------|---|
| Nom du titre | Tarif 2023 | Tarif 2024 | Conditions d'utilisation |
| Tickets | | | |
| 1 voyage 1h | 1,50 | 1,60 | Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés. |
| 1 voyage 1h Ticket Secours | 2,00 | 1,60 | Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés. Vente à bord. |
| 10 voyages 1h (Carnet) | 13,00 | 14,00 | 10 tickets voyages 1h. |
| 1 voyage 1h Compte Mobilité | 1,30 | 1,40 | Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés. Titre acheté via le compte mobilité. |
| 24h | 4.50* | 4,60 | Ticket valable 24h après validation pour des voyages illimités sur le réseau Soléa, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne |
| Famille | 5,00 | 5,20 | Valable pour un aller et un retour dans la journée pour 3 à 5 personnes d'une même famille voyageant ensemble. |
| Abonnements | | | |
| Moins de 26 ans (annuel) | 195,00 | 199,00 | Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans |
| Moins de 26 ans (mensuel) | 20,50 | 21,00 | Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans |
| 26-64 ans (annuel) | 405,00 | 415,00 | Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans |
| 26-64 ans (mensuel) | 43,50 | 45,00 | Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans |
| 65 ans et plus (annuel) | 305,00 | 110,00 | Condition d'obtention : avoir 65 ans et plus |
| PMR (annuel) | - | 110,00 | Condition d'obtention : être titulaire de la Carte Mobilité Inclusion avec la mention "invalidité". |
| 65 ans et plus (mensuel) | 33,50 | 34,00 | Condition d'obtention : avoir 65 ans et plus |
| Titre social | | | |
| Joker (mensuel) | 17,00 | 17,00 | Demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité. Abonnement attribué sur décision de la commune de résidence (commune de m2A). |
| Ticket Domibus | | | |
| 1 voyage | 1,50 | 1,60 | Valable 1h après validation. |
| * tarifs donnés à titre indicatif. Ils évoluent selon les dispositions prévues dans les conventions avec la Région Alsace, la CeA ou l'office du tourisme (entre parenthèses, la part m2A) | | | |
| Evolution globale en effet masse : + 2,60% | | | |

